

"Je prends la télévision, mais je te laisse le frigo". "Pas question ! Je prends la télévision et le frigo". L'épineuse question de la séparation des biens est d'autant plus complexe que bien souvent vous n'avez pas conservé les factures de tout ce que vous avez acquis durant votre vie commune.

Tous les biens immeubles, comme votre maison et une éventuelle résidence secondaire, mais aussi les biens meubles, comme la voiture, le mobilier, jusqu'à la moindre petite cuillère doivent être partagés. Les règles de partage dépendent du type d'union dans lequel vous vous trouvez et du climat dans lequel se déroule votre séparation.

Dans un divorce par consentement mutuel ou pour désunion irrémédiable les modalités du partage ne sont pas les mêmes. La cohabitation légale et la cohabitation de fait disposent également de leurs propres règles en matière de partage des biens.

Savez vous ce qu'il se passe si un des partenaires veut devenir seul propriétaire de l'habitation familiale ? Votre partenaire peut-il vendre le logement familial sans votre accord ?
... Une séparation n'est décidément pas une chose facile.

Les conseils Wikifin

- Si vous divorcez par consentement mutuel, faites un inventaire détaillé et complet de tous vos biens respectifs ; cela facilitera le partage et limitera les discussions.
- Le logement familial est protégé dans le mariage et dans la cohabitation légale. Une décision de séparation peut avoir pour effet que cette protection s'arrête. N'hésitez pas à consulter un notaire ou un avocat pour avoir une idée claire des conséquences à propos des décisions que vous prendriez ou qui vous seraient imposées.